

Délibération n°03

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : ZAC du Biopôle Clermont
Limagne – convention de
mandat pour la réalisation du
Biopôle : fin de mission et arrêt
des comptes**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°03 – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – convention de mandat pour la réalisation du Biopôle : fin de mission et arrêt des comptes

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la convention de mandat conclue le 3 octobre 1994, et ses 6 avenants, par lesquels la communauté de communes du Canton d'Ennezat, à laquelle s'est substituée RLV, a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU), aujourd'hui ASSEMBLIA, la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation des infrastructures et superstructures, ainsi que le pilotage des actions de promotion, de gestion et de développement de la zone d'activités du Biopôle Clermont Limagne,

Considérant les missions confiées à ASSEMBLIA, les dispositions financières et les modalités de fin de mission prévues,

Considérant l'achèvement de l'intégralité des missions confiées à ASSEMBLIA dans la conduite de l'aménagement de la ZAC du Biopôle Clermont Limagne,

Considérant les comptes arrêtés par ASSEMBLIA, conformes au suivi réalisé par la communauté d'agglomération, faisant état d'un montant total des dépenses de 7 820 580,82 € HT, réalisées entre le 3 octobre 1994 et le 12 mai 2022 dans le cadre du mandat,

Considérant qu'au 12 mai 2022, la balance des comptes est de + 185,88 € HT au titre des travaux et de - 465,23 € HT au titre de la mission de liquidation (art. 3.2), soit un solde de 279,35 € HT (335,24 € TTC) à régler à ASSEMBLIA,

Considérant que l'intégralité des conditions sont réunies pour qu'il soit mis un terme à la convention de mandat du 3 octobre 1994,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **De constater l'accomplissement des missions confiées à ASSEMBLIA pour l'aménagement de la ZAC du Biopôle en application de la mission de mandat du 4 octobre 1994 et de ses avenants ;**
- **D'approuver l'arrêt des comptes final du 12 mai 2022 ;**
- **D'accepter le versement de la somme de 279,35 € HT (335,24 € TTC) au bénéfice d'ASSEMBLIA au titre de la liquidation des comptes ;**
- **De donner quitus à ASSEMBLIA pour l'exécution de ses missions ;**
- **De dire qu'en application de l'article 4 de l'avenant 6 à la convention de mandat pour l'aménagement de la ZAC du Biopôle, la mission confiée à la société est considérée comme achevée et la convention de mandat comme arrivée à échéance ;**
- **De dire que la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Biopôle sera désormais mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage directe de RLV.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100403-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022